

# Formation

## CONTEXTE

---

La ligne territoriale « formation » a pour but d'harmoniser l'attribution des crédits dédiés à la formation en s'appuyant sur les structures régionales.

Cette organisation s'inscrit dans priorités du CNDS 2018, elle vise à rationaliser les coûts (pédagogiques, de gestion et d'organisation) et à diffuser les formations **sur l'ensemble du territoire régional.**

## SCHEMA

---

Chaque Ligue ou Comité régional qui souhaite bénéficier de l'appui financier du CNDS élabore son **plan de formation territorial** en concertation avec le niveau départemental. Ce plan devra pour chaque thématique proposée pour un financement CNDS :

présenter les éléments suivants :

- l'objectif de la formation et les indicateurs qui s'y réfèrent
- la durée de la formation
- les contenus en référence au plan fédéral lorsqu'il existe, exemple : plan fédéral « **citoyen du sport** »
- le public bénéficiaire (salariés, bénévoles, dirigeants, éducateurs...)
- les modalités de :
  - coordination Ligue-Comité régional/comités départementaux/clubs le cas échéant utilisées pour décliner cette formation
  - organisation territoriale dans la mise en œuvre des modules de formation (niveau régional, départemental ou local)

---

**Faute de présentation du dossier ci-dessus, la demande ne sera pas étudiée.**

---

## PRIORITES

---

La ligne territoriale de crédit formation voit son périmètre resserré cette année. La priorité du CNDS consiste à soutenir **EXCLUSIVEMENT** des actions de formation spécifiques en lien avec les quatre priorités de la campagne 2018 :

- la professionnalisation,
- la santé,
- la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- la lutte contre la discrimination.

Pour rappel, les titres à finalité professionnelle et les brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) et certificat de qualification professionnelle (CQP) et autres diplômes inscrits au RNCP ne sont pas éligibles aux aides.

Les éducateurs sportifs professionnels n'entrent pas dans ce dispositif, ils font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle financée par l'OPCA



#143045974

## RECOMMANDATIONS ET MODALITES

---

Pour pouvoir déposer une demande de subvention CNDS formation, les porteurs de projet peuvent **rencontrer un service de l'Etat** (DRDJSCS – voir contact ci-dessous).

Les demandes devront être déposées via <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>, auprès du service de l'Etat instructeur (DRDJSCS), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2018 : **22 avril 2018**

Les **bénéficiaires** éligibles sont **les comités régionaux et ligues** sportives affiliées à une fédération française agréée.

**Les documents complémentaires à fournir obligatoirement sont :**

- ✓ **Une fiche action**
- ✓ **Les tableaux d'évaluation des crédits de formation 2017 et de demande d'aide financière** (téléchargeable sur le site de la DRDJSCS)

Les feuilles d'émargement signées lors des formations, **ne sont pas à produire** lors du bilan. Elles sont néanmoins à conserver par vos soins.

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret**  
*Andrew BOTHEROYD (PILOTE REGIONAL)*  
[andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr](mailto:andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr)